

MÉMOIRE POUR M. AUGEARD,

Secrétaire des Commandemens de la Reine.

J'APPRENDS que les papiers publics ne s'accordent pas ſur les motifs de ma détention : j'ai cru important pour moi de fixer les idées de mes Concitoyens d'une manière invariable, en publiant la vérité.

Depuis long-tems j'ai contracté l'habitude de me rendre compte des événemens du moment, & de garder pour moi ſeul la rédaction que j'en fais.

Samedi 24 Octobre, rentrant chez moi, environ midi, je dictai au nommé Séguin, Commis à mes gages, des idées relatives aux événemens du jour. Il en faiſoit un

brouillon qu'il recopioit à mesure que je recueillois mes idées ; de manière que le mis au net n'étoit point, en bien des endroits, conforme à l'original.

Pendant que je lisais le mis au net, le sieur Séguin s'échappa clandestinement avec l'original rempli de ratures. Mécontent de mon ouvrage, je jettai le mis au net au feu, & je cherchai ensuite le brouillon pour le brûler aussi ; ne le trouvant pas, je crus que ce Commis l'avoit emporté par mégarde ; mais ne mettant aucune importance à la chose, je n'y pensai plus ; & comme il étoit trois heures, & que je dînois en ville, je me hâtai de sortir, & ne songeai plus à mon ouvrage.

Il n'en fut pas de même du sieur Séguin ; car mes gens m'ont rapporté qu'il revint une demi-heure après, qu'ils le virent chercher avec soin dans mes papiers, & comme ils en avoient mauvaise opinion, ils ne sortirent de mon appartement qu'après lui.

Il eſt évident, & la ſuite le prouvera bien davantage que cet homme m'avoit volé mon manuſcrit, & qu'il n'étoit venu chez-moi une demi-heure ou trois quarts-d'heure après, que dans l'intention de voler le mis au net qu'il ne put trouver, puiſque je l'avois brûlé auſſitôt après l'avoir lû.

Qui a pu engager cet homme à faire une action auſſi atroce ? Sa conduite antérieure n'en laiſſe aucun doute. Il avoit vu affiché au coin des rues une Ordonnance récente qui promettoit récompenſe aux délateurs. Il étoit lui-même dans un cas plus particulier.

Il avoit été, il y a quelque tems, chargé par mon Secrétaire de toucher pour moi au Tréſor royal une ſomme de 1687 livres, ſur laquelle il dit, en rendant compte, avoir été volé de 300 livres. Il pria mon Secrétaire de ne m'en point parler, promettant de les rendre. Mon Secrétaire, par commiſération, me cacha cette infidélité. On conçoit bien que ſi j'en avois eu con-

noiſſance, je ne l'aurois pas mis dans le cas de me voler un jour juſqu'à ma penſée. La Lettre de ce malheureux qui conſtate ce fait, eſt entre les mains de M. l'Abbé Fauchet.

C'eſt à raiſon de ce Brouillon qui m'a été volé, que j'ai été arrêté chez moi à minuit, & j'ai reconnu au milieu des ſoldats mon Commis qui déſignoit les endroits où il falloit chercher. Le Suiſſe de l'Hôtel lui a entendu dire en entrant : *il faut aller aux petits appartemens, il y couche.* Il n'y a aucun doute qu'il ſoit mon délateur. Il me l'a avoué à l'Hôtel-de-ville. Pluſieurs de Meſſieurs du Comité, ſoulevés d'une action auſſi outrageante à l'humanité, me l'ont confirmé.

Quel délit ai-je donc commis ? Jaurois dicté les idées les plus abſurdes, les plus folles, les plus répréhenſibles ſur les individus, ſur les Corps, ſur le Gouvernement, ſur la Religion même, que mon Ecrit n'étant pas ſorti de mon cabinet, je ne ſerois pas coupable. Ma penſée eſt à moi. Je n'en dois compte à qui que ce ſoit. Or, il eſt cer-

tian que je n'en ai donné communication à perſonne. Il eſt certain que je n'ai jamais eu l'intention d'en donner communication à perſonne Il eſt certain que ſi j'avois voulu la publier, j'aurois brûlé le brouillon au lieu de tout le mis au net.

Il eſt certain que mon délateur eſt venu à trois heures & demie chercher le mis au net, & ne l'a pas trouvé. Il eſt certain que lorſque j'ai cherché moi-même le brouillon, ſi j'y avois attaché de l'importance, ſi j'euſſe penſé qu'il pût ſervir à m'inculper, j'en aurois été inquiet, & au lieu d'aller dîner, je me ſerois empreſſé d'envoyer chercher mon Commis pour le lui demander. Il eſt certain enfin que s'il exiſte une publicité de mes penſées, c'eſt par une atroce trahiſon & le vol le plus puniſſable. Un Gouvernement qui autoriſeroit un pareil attentat par l'impunité, ne pourroit exiſter long-tems. Ce brouillon ne pourroit dans aucun cas donner lieu à la moindre inculpation contre moi. En effet, on

ne pourroit jamais me le présenter comme le résultat de ma pensée, puisqu'il a été changé, corrigé dans le mis au net que j'ai brûlé au moment même où ma pensée venoit d'éclore.

L'Assemblée Nationale a si vivement senti que la pensée de l'homme est de toutes les propriétés, la plus sacrée, qu'elle a fait de ce principe la base fondamentale de la Constitution (1). Cet article, ma sauvegarde naturelle & civile, ne m'a jamais laissé aucune inquiétude sur mon sort. Mais d'après l'éclat avec lequel j'ai été arrêté, avant toute information & sans décret, j'ai pensé qu'un homme dans les places que j'occupe, doit être exempt de tout soupçon. C'est le motif du compte que je m'empresse de rendre à mes Concitoyens.

---

(1) La libre commmunication des pensées & des opinions est un droit des plus précieux de l'homme. Tout Citoyen peut donc parler, *écrire*, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi, art. XI.

La lecture des papiers saisis chez moi démontrera, & pouvoit démontrer avant, à quel point je me suis occupé dans tous les tems du bonheur public, & toutes les veilles que j'y ai sacrifiées.

D'ailleurs il est évident que quand on croit, ou qu'on veut faire le mal, on ne se sert pas d'une main étrangere pour en consigner sur le papier les détails qui peuvent compromettre, sur-tout dans un tems où les délateurs sont récompensés.

Signé AUGEARD.

De l'Imprimerie de VALLEYRE l'aîné, 1789.

A Monsieur

Monsieur Robert de Lierville Conseiller de la 1.ere des Enquêtes

Quai de l'horloge au Palais

*74